

Assurance Auto et déplacements



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

Casco Missions

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance automobile couvre, pour les risques définis aux conditions particulières, le véhicule garanti lors de déplacements effectués pour les besoins du preneur d'assurance lors de missions qu'il confie aux membres du personnel, à l'exclusion de tout déplacement sur le chemin habituel du travail.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Incendie
- ✓ Bris de glace
- ✓ Vol
- ✓ Dégâts matériels au véhicule

Informations complémentaires

Sont assurés tous les véhicules de catégorie stataulux 11 à 17, à l'exception des voitures de société, utilisés pour les besoins du preneur d'assurance par les membres du personnel liés par un contrat de travail et inscrits à la Sécurité sociale par le preneur d'assurance.

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés alors que le conducteur se trouve dans un état alcoolique supérieur au taux fixé par la législation ou par la prise de substances hallucinogènes, drogue, stupéfiant ou qu'il refuse de se soumettre à un contrôle suite à un accident, ou lorsque le conducteur n'a pas de permis de conduire valable
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les auteurs, coauteurs et complices de vol du véhicule ayant occasionné le dommage
- ✗ Les dommages se rattachant à une mesure de réquisition par une force militaire ou de police, par des combattants réguliers ou irréguliers

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les événements provoqués par le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré
- ! La perte résultant d'une privation de jouissance ou les dépenses résultant de la location d'un véhicule de rechange en cas de sinistre
- ! La disparition, la destruction ou la détérioration du véhicule et de ses accessoires à la suite d'un détournement, d'un abus de confiance ou d'une escroquerie

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne
- ✓ Dans les pays hors Union Européenne suivants : Albanie, Andorre, État du Vatican, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Marin, Suisse, Turquie



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible, et au plus tard dans les 8 jours, sauf cas de force majeure
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - ne pas procéder ou faire procéder à des réparations avant vérification par la Compagnie ou accord de cette dernière



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre réceptionnée.